

COMMISSION D'APPEL

04.76.26.87.72 – Mardi à partir de 16H.

REUNION DU MARDI 30/04/2019

Président : Hervé GIROUD-GARAMPON.

Présents : A. SECCO (secrétaire), J. LOUIS, R. NODAM, G. BISERTA, V. SCARPA, H. COBAN, J. M. KODJADJANIAN, M. VACHETTA.

Excusé : Y. DUTCKOWSKI.

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU MARDI 30/04/2019

RELEVÉ DE DÉCISION

DOSSIER N°34 : Appel du club de SASSENAGE en date du **10/04/2019** contestant la décision prise par la commission départementale des règlements lors de sa réunion du 04/04/2019.

Match : SASSENAGE / SEYSSINS – U15- D2 Poule B du 16/03/2019.

Sur la sanction suivante: Pour l'équipe : Match perdu par pénalité pour non- respect des règlements.

La commission départementale d'appel :

- Infirme la décision de la commission départementale des règlements prise lors de sa réunion du 04/04/2019. Donne match à jouer à une date fixée par la commission sportive.
- Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge du club **du FC SASSENAGE**.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Départementale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par la boîte mail des clubs.

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU MARDI 30/04/2019

RELEVÉ DE DÉCISION

DOSSIER N°31 : Appel du club de VOIRON-MOIRANS en date du **01/04/2019** contestant la décision prise par la commission féminine lors de sa réunion du 26/03/2019.

Sur la sanction suivante: **La commission sportive considérant que pour la saison 2018/2019 le club de VOIRON-MOIRANS Seniors féminine A 11 évolue en entente avec le club de VOUREY et ne pourra accéder à la LAURA FOOT.**

La commission départementale d'appel :

- Confirme la décision de la commission féminine prise lors de sa réunion du 26/03/2019.
- Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge du club **du FC VOIRON MOIRANS**.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Départementale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par la boîte mail des clubs.

Le Président de séance
Hervé GIROUD-GARAMPON

Le Secrétaire
André SECCO